



Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article 281 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC en date du 17/08/2020 sous la référence n° VI/EM/016/2020

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions propres visé par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA SA a pour objectif de favoriser la liquidité de l'action sur le marché boursier. A travers ce programme, l'émetteur ne vise pas :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Actions concernées	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente)	
Prix maximum d'achat	MAD 12 par action
Prix minimum de vente	MAD 6 par action
Nombre maximum d'actions à détenir (*)	4 025 512 actions (*)
Part maximale du capital à détenir	1% du capital sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 3 septembre 2020 du programme de rachat de ses propres actions.
Somme maximale à engager	MAD 48 306 144
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires
Durée du programme	18 mois
Calendrier	Date de début du programme : 11 septembre 2020 Date de fin du programme : 10 mars 2022

(* Incluant 2 723 024 actions (soit 0,68% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.

Les caractéristiques du programme de rachat de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA ont été fixées par le Conseil d'Administration de ladite société tenu le 27 juillet 2020, conformément (i) aux articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ii) au décret 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété par le décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) et (iii) à la circulaire de l'AMMC en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA ne pourra pas détenir ses actions propres pour une valeur supérieure à ses réserves autres que légales. A fin 2019, la société dispose de réserves autres que légales, en l'occurrence des primes d'émission, de fusion et d'apport, d'un montant de MAD 3,6 Md (inchangé comparativement au 31/12/2018).

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le Marché Central sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de MAD 48 306 144.

Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au maximum autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 3 septembre 2020. Dans le cas où DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA procéderait pendant la durée du programme de rachat à la distribution voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 3 septembre 2020, elle ne pourrait acquérir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Il est à préciser également que, conformément à l'article 333 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale, les réserves correspondant à la détention d'actions propres.

DURÉE ET CALENDRIER DU PROGRAMME

Conformément à l'article 281 de la Loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et au projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale, le programme de rachat objet de la présente notice d'information s'étalera sur une période de 18 mois, du 11 septembre 2020 au 10 mars 2022, soit la durée maximale autorisée par la loi.

Par ailleurs, conformément à l'article 4.1.12 du règlement général de la Bourse de Casablanca qui stipule que l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme et la société de bourse désignée pour sa réalisation au moins cinq (5) jours de Bourse avant son démarrage. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme. Ce dernier ne peut démarrer que 5 jours de Bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin du programme.

La société gestionnaire publie, par avis, les modalités du programme de rachat.

FINANCEMENT DU PROGRAMME

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA prévoit d'assurer le financement du présent programme de rachat d'actions par la mobilisation de sa trésorerie disponible ainsi que par les concours bancaires éventuellement et ce, aux conditions du marché. A fin 2019, la trésorerie disponible de DOUJA PROMOTION GROUPE

ADDOHA se monte à MAD 251 573 101,53.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, agissant aux termes des dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée ;
- Le décret 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété par le décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) ;
- De la circulaire de l'AMMC en vigueur.

Et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché des dites actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, et autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 27 juillet 2020. Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Actions concernées	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Nombre maximum d'actions à détenir	4 025 512 actions (*) soit 1% du capital
Somme maximale à engager	MAD 48 306 144
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 11 Septembre 2020 au 10 Mars 2022
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 6 par action
Prix maximum d'achat	MAD 12 par action

(* Incluant 2 723 024 actions (soit 0,68% du capital) auto-détenues au titre de l'ancien programme de rachat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre DOUJAPROMOTION GROUPE ADDOHA et BMCE Capital Bourse en vue de favoriser la liquidité du marché de l'action DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA en Bourse.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi. Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement à l'AMMC, le nombre d'actions éventuellement achetées et cédées, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société.

Cette information sera incluse également dans le rapport financier annuel.

Pour le Conseil d'Administration

LIEN DE TELECHARGEMENT VERS LA NOTICE D'INFORMATION :

<http://www.groupeaddoha.com/fr/wp-content/uploads/2020/08/Note-dInformation-Rachat-dActions-propres-2020.pdf>

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la notice d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/016/2020 le 17/08/2020. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la notice d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

Contact Communication Financière : Fedoua NASRI - e-mail : f.nasri@groupeaddoha.com

Société Anonyme au capital de 4.025.512.540,00 DH - RC : 52.405

Siège social : Km 7 - Route de Rabat Ain Sebâa - Casablanca - www.groupeaddoha.com